



VILLE

D'AMILLY

Boîte Postale n° 909

45209 AMILLY CEDEX

Tél : 02.38.28.76.00

Fax : 02.38.28.76.11

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 28 JUN 2023**

Objet :

Avis sur le projet de révision du Plan de prévention des risques d'inondation de la Vallée du Loing – Agglomération Montargoise et Loing Aval

Date de convocation

22 Juin 2023

Nombre de Conseillers

En exercice : 33

Présents : 28

Votants : 32

**Pour Extrait Conforme,
Pour Le Maire,
Par délégation
Le fonctionnaire titulaire,
Nadine DUMONT**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

045-214500043-20230628-DEL2023046-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 04/07/2023

Publication 04/07/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

L'An Deux Mille Vingt Trois, le Vingt Huit Juin à 19 heures
Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie
en séance publique sous la présidence de **Monsieur DUPATY
Gérard, Maire**

ETAIENT PRESENTS :

**M. BOUQUET, Mme BEDU, M. SZEWCZYK, Mme CARNEZAT,
M. LECLOU, Mme TURBEAUX-JULIEN, M. CARON-
PERROUD, Mme CARRIAU.**

Adjoint (e) s au Maire,

**M. ROLLION, Mme FOLY, M. LAVIER, Mme TINSEAU,
MM FOURNEL, ABRAHAM, Mmes FARNAULT,
MOLINA-AUBERT, SAJET, M. PATRIGEON, Mme PENIN,
Mmes HUTSEBAUT, FOUBET, M. DAUNAY, Mme PLICHON,
MM. BONCENS, BEAULIER, Mme BONNARD, M. CHALENCON
Conseiller (e) s Municipaux,**

Formant la majorité des Membres en exercice

ABSENTS EXCUSES :

**Mme FEVRIER
M. SALL
M. RAISONNIER
M. GABORET**

**Pouvoir à Mme BEDU
Pouvoir à M. LAVIER
Pouvoir à M. BOUQUET
Pouvoir à M. BEAULIER**

ABSENT :**M. DESPLANCHES****Madame FOUBET Gladys a été élue Secrétaire de séance.**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AMILLY

C.M. du 28 juin 2023

AT FONCIER/N°2023/46

OBJET : AVIS SUR LE PROJET DE REVISION DU PLAN DE PREVENTION DES RISQUES D'INONDATION DE LA VALLEE DU LOING - AGGLOMERATION MONTARGOISE ET LOING AVAL

Monsieur le Maire expose :

Lors des précipitations exceptionnelles survenues entre le 25 mai et 06 juin 2016 en région centre-Val de Loire, de nombreux débordements de cours d'eau et notamment le Loing ont eu lieu.

A la suite de ces événements, le Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable (CGEDD) a rédigé un rapport de retour d'expérience proposant la Révision du PPRi sur le Loing.

L'Etat a donc prescrit une révision du PPRi concerné par arrêté préfectoral du 13 décembre 2021 et profite de cette procédure pour tenir compte des évolutions réglementaires récentes.

Le projet de révision du PPRi porte sur la Vallée du Loing – Agglomération Montargoise et Loing Aval et couvre 12 communes. A l'échelle de l'Agglomération il concerne les communes d'Amilly, Cepoy, Chalette-sur-Loing, Corquilleroy, Montargis, Pannes et Villemandeur.

Dans le cadre de cette révision, les services de l'Etat ont mené une démarche en étroite collaboration (association et concertation) avec les collectivités et les organismes associés.

Plusieurs réunions avec l'ensemble des mairies depuis octobre 2019 se sont donc déroulées et portaient sur plusieurs points :

- Présentation des zones hors d'eau dans le périmètre du PPRi
- Validation de la cartographie de l'aléa de référence
- Établissement d'une liste exhaustive des enjeux sur chaque territoire communal
- Présentation du zonage réglementaire du territoire communal au regard du PLUi-HD opposable ainsi que sur le projet de règlement du futur PPRi

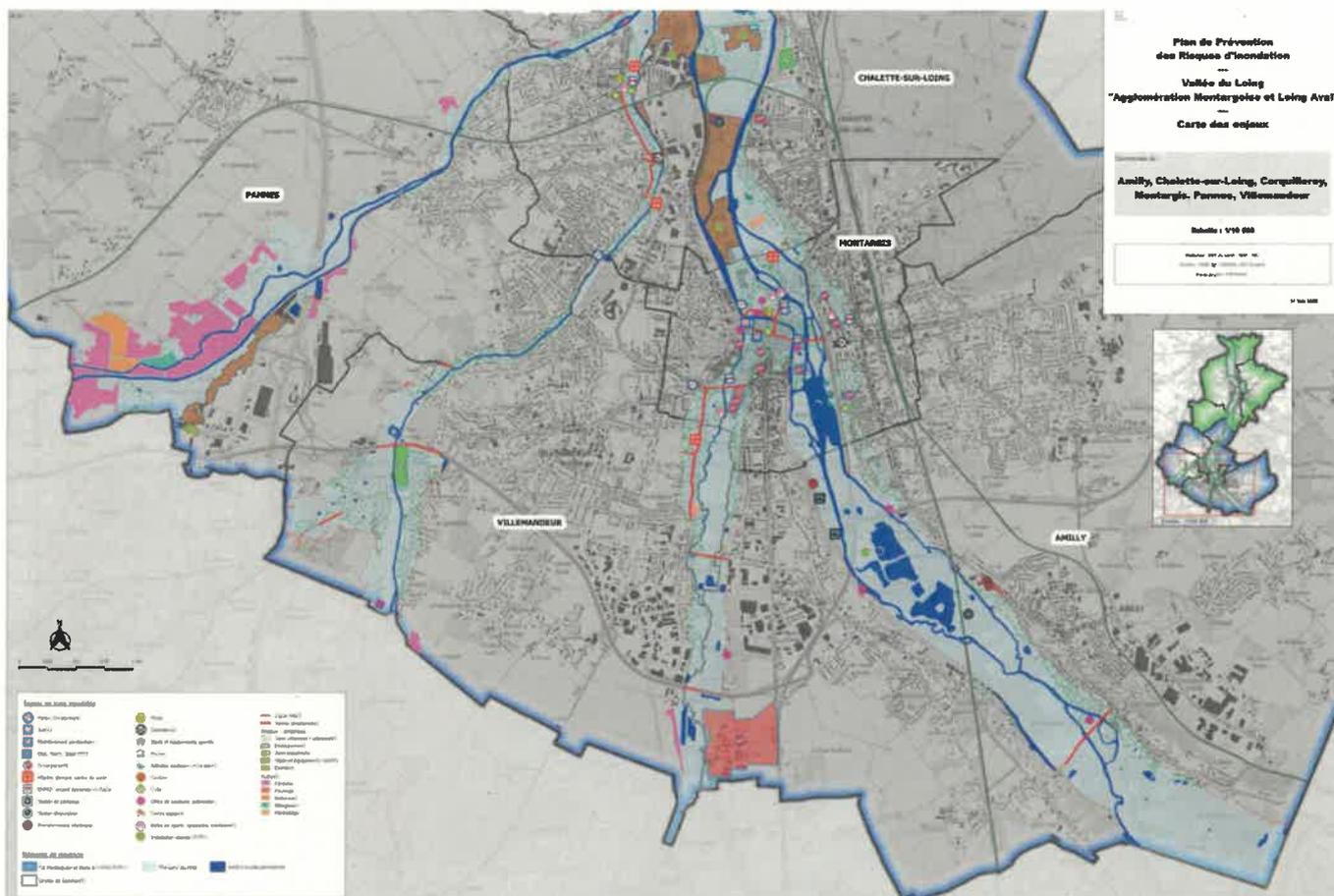
Lors des réunions en date du 4 avril 2022 et du 15 décembre 2022 entre la Commune et la Direction Départementale des Territoires, un certain nombre d'éléments ont été établis et validés.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AMILLY

C.M. du 28 juin 2023

AT FONCIER/N°2023/46
(suite 1)

- La cartographie des enjeux



- L'inventaire des enjeux

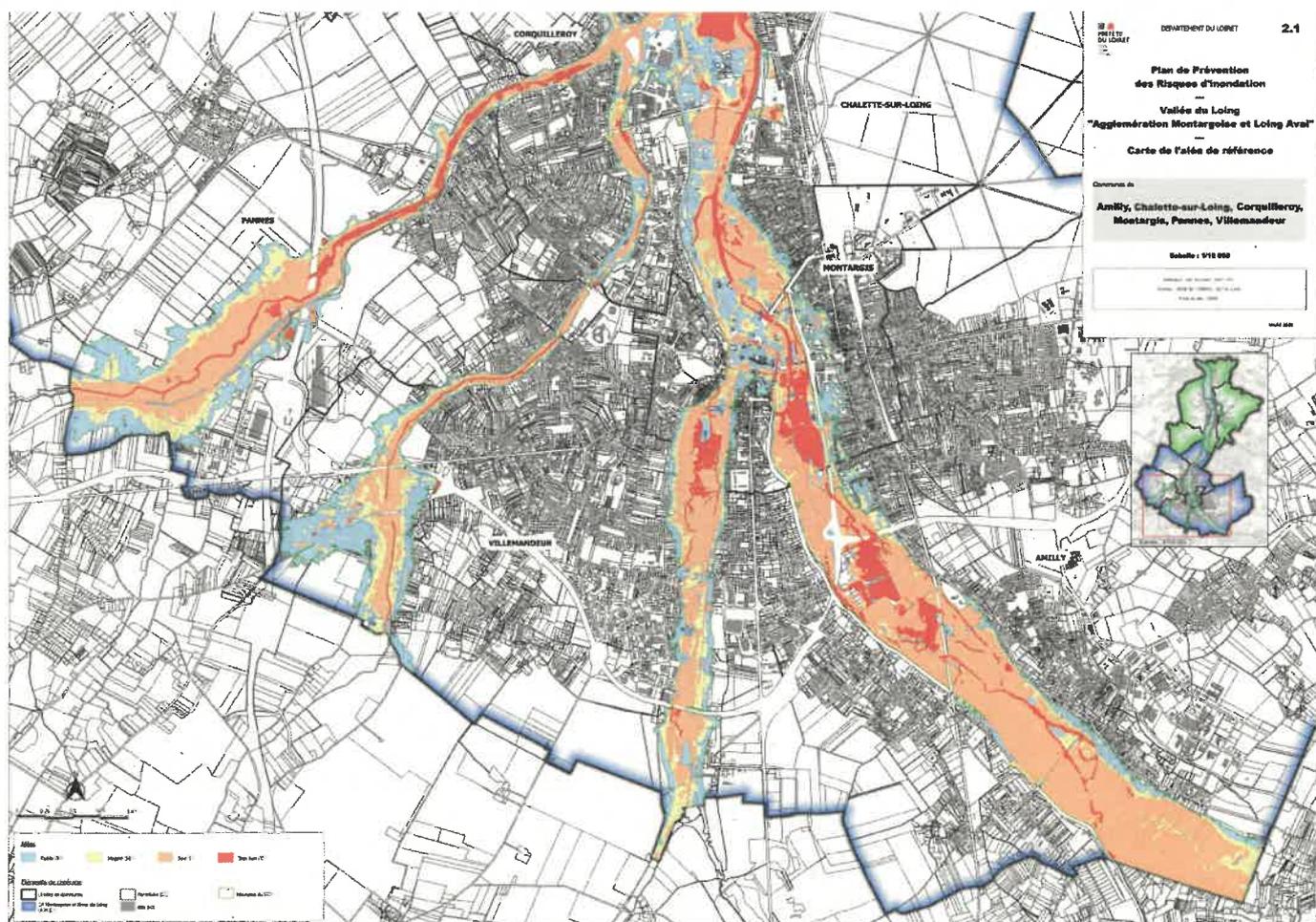
CATEGORIE	NATURE	NOM
Culture et loisirs	Centre d'art contemporain	Les Tanneries
Culture et loisirs	Monument	Monument aux morts de la nivelle
Culture et loisirs	Monument (ERP)	Moulin Bardin
Culture et loisirs	Ecomusée	Musée des métiers de Jadis
Energie	Transformateur électrique	Transformateur électrique Forage AEP
Gestion des eaux	Station de pompage	Chise
Gestion des eaux	Station de pompage	Chise
Gestion des eaux	Station d'épuration	
ICPE – NON SEVESO - Enregistrement	Industrie – Travaux de terrassement spécialisés ou de grande masse	
Route Intercommunale	Liaison principale	Rue des Ponts
Science et enseignement	Lycée	Lycée agricole du Chesnoy
Sport	Centre équestre	Centre équestre du Chesnoy
Voie ferrée	Ligne	Ligne de Moret-Veneux-les-Sablons à Lyon-Perrache

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AMILLY

C.M. du 28 juin 2023

AT FONCIER/N°2023/46
(suite 2)

- La cartographie de l'aléa de référence



- Cartographie du zonage

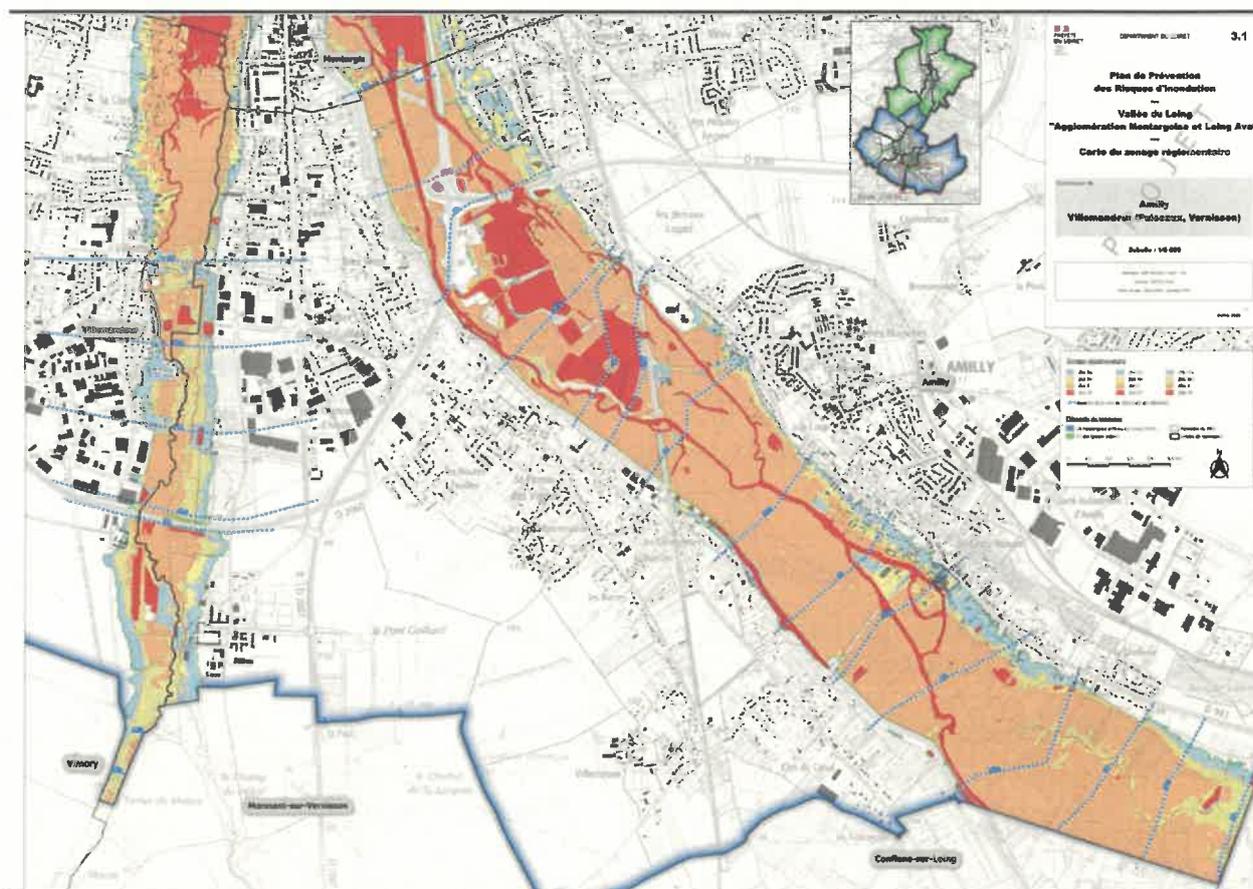
Sectorisation du territoire en 3 typologies de zone : Zone Non Urbanisée, Zone Urbanisée hors centre urbain et Zones Urbanisées en centre Urbain

Superficie totale de la commune d'Amilly	4024 ha
Superficie de la commune dans le Périmètre du PPRI	397 ha
Superficie des zones urbanisées ou urbanisables dans le périmètre du PPRI	36 ha
Pourcentage des zones urbanisées ou urbanisables dans le PPRI	9,1 %

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AMILLY

C.M. du 28 juin 2023

AT FONCIER/N°2023/46
(suite 3)



- Le projet de règlement

- Des règles générales applicables à l'ensemble des zones inondables
- Progressivité des prescriptions selon le niveau d'aléa et la typologie de zones

Typologies de zone		Zones Urbanisées en centre urbain (ZUc) Chapitre 4	Zones Urbanisées hors centre urbain (ZUh) Chapitre 5	Zones Non Urbanisées (ZNU) Chapitre 6
Aléas inondation	Très Fort (TF)			
	Fort (F)			
	Modéré (Mo)			
	Faible (Fa)			

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AMILLY

C.M. du 28 juin 2023

AT FONCIER/N°2023/46
(suite 4)

- En application de la loi relative à l'accélération des énergies renouvelable du 10/03/2023 :
 - o Les implantations d'installations de production d'énergie solaire flottantes sont autorisées en toutes zones quel que soit l'aléa en zone inondable.
 - o Les implantations d'installations de production d'énergie solaire au sol ou sur mats sont autorisées en zone d'aléa faible à modéré.

- Pour les constructions nouvelles ou travaux de constructions existantes dans les zones hors d'eau, s'appliqueront les prescriptions de la zone réglementaire au sein de laquelle se trouve enclavée la zone hors d'eau, en considérant un aléa faible.

Dans le cas où la zone hors d'eau serait enclavée par plusieurs zones réglementaires, ce sont les prescriptions de la zone la plus favorable qui s'appliqueront, en considérant toujours l'aléa faible.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,

VU le Code de l'environnement, notamment son article R 562-7 relatif aux modalités de consultation pour avis sur les projets de plan de prévention des risques,

VU l'arrêté préfectoral du 13 décembre 2021 prescrivant une révision du PPRi de la Vallée du Loing,

APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE,

EMET un avis favorable sur le projet de révision du Plan de Prévention des Risques d'inondation (PPRi) de la Vallée du Loing (Agglomération Montargoise et Loing Aval).

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et de sa télétransmission au contrôle de légalité.

FAIT et DELIBERE le jour, mois et an que dessus.